

Département
des
Pyrénées Atlantiques



Herriko Etxea

MAIRIE DE BIRIATOU

ARRETE MUNICIPAL n°2023_12_15_01

Le Maire de la Commune de BIRIATOU,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.3321-1 et L.3334-2,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 64-2020-05-13-003 du 13 mai 2020 réglementant la vente de boissons alcooliques dans le département des Pyrénées-Atlantiques,
- Vu la demande de Madame PENA, Trésorière de l'Association de Parents d'élèves, sollicitant l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire à BIRIATOU, salle ELKARTEA, le vendredi 15 décembre 2023 de 18h à minuit, à l'occasion des fêtes d'Olentzero,

ARRÊTE

Article 1er : L'association des parents d'élèves est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire en vue de la vente ou de l'offre de boissons des groupes 1 et 3 à BIRIATOU, salle Elkarte, le vendredi 15 décembre 2023 de 18h à minuit, à l'occasion des fêtes d'Olentzero à BIRIATOU, à charge pour elle de se conformer à toutes les prescriptions réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons, et notamment à l'arrêté préfectoral du 13 mai 2020 précité.

Article 2e : Copie du présent arrêté, qui fera l'objet de la publicité requise, sera transmise au commissariat de Police de SAINT JEAN DE LUZ.

Fait le 15 décembre 2023.



Le Maire,

Solange DEMARCQ-EGUIGUREN